



DECISION

Concernant

***La signature d'un contrat d'entretien pour la
télésurveillance de l'ancien lycée Pierre et Marie Curie***

N° D SG N° 07/012

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'entretien pour la télésurveillance de l'ancien lycée Pierre et Marie Curie situé rue de la Providence à Royan avec la société ALARMES CHARENTAISES, dont le siège social est situé 17 rue Denis Papin à Royan, pour une durée de un an, moyennant la somme annuelle de 1 648 €TTC.

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance.

- d'imputer la dépense au budget communal article 6156 – fonction 0208.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 janvier 2007

Fait à Royan, le 25 janvier 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT